

qui aurait l'appui de l'empire ou du royaume qui serait alors comme le protecteur de la papauté ?

— On pourrait dissenter à perte de vue sur cette situation. Ce que l'on vient d'en dire montre qu'humainement parlant, si le pape quitte Rome, première hypothèse, il n'en serait pas, seconde hypothèse, longtemps absent. Ce sont deux hypothèses qui s'étaient l'une l'autre ; mais en priant Dieu de toute l'ardeur de notre âme pour son Eglise et son chef, disons-nous bien que l'avenir de cette Eglise est entre ses mains et que tous les raisonnements humains, pour solidement établis qu'ils soient, ne valent rien contre un signe du Souverain Maître.

DON ALESSANDRO.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

Communion non à jeun

Question. — Quand est-il permis à un malade de communier non à jeun ?

Réponse. — Un malade peut communier non à jeun, en viatique, après avoir pris une nourriture quelconque, même solide, dès qu'il est en danger probable de mort et malgré qu'il ait pu rester à jeun. Il pourra répéter ces communions non à jeun, aussi souvent et même plus souvent qu'avant ce danger de mort. Mais les malades qui, après avoir communiqué en viatique, cessent d'être en danger probable de mort, doivent nécessairement rester à jeun chaque fois qu'ils veulent communier, sauf à communier, s'ils ne peuvent jeûner, peu de temps après minuit, lorsque c'est possible. Le pape a aussi permis, par un décret du Saint-Office en date du 7 décembre 1906, que les